

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°31/2025****OBJET : MISE EN PLACE DU BONUS  
ATTRACTIVITE POUR LES PERSONNELS DE LA  
PETITE ENFANCE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Excusés :	9
Pouvoirs :	7
Votants :	25

**SÉANCE DU 25 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf juin 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Joëlle BOUHELIER, Christine VAUTRIN, Stéphane GARAVAGNO, Caroline RICORD.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA a donné pouvoir à Christian GORACCI,  
Laurence MARGAILLAN a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON,  
Colette ZALMA a donné pouvoir à Lydie CHRETIENNOT  
Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Sylvie DAVILLER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermeture de places et de tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui pourraient être fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la caisse nationale d'allocations familiales a souhaité mettre en place un « bonus attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèche et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité est de 475 € annuel par place agréée. Il est versé directement à la collectivité qui exploite l'établissement. Pour la crèche « Les Rudylou » dotée de 35 places, le montant du bonus s'élève à 16 625€.

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants. Pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre), la mise en place du bonus attractivité représente un coût net de 2200 € pour la commune. Pour une année complète cela représentera 4400€.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité. A titre d'information, 13 agents territoriaux sont concernés par cette revalorisation indemnitaire.

Vu les articles L.2122-21 et L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le conseil d'administration de la CNAF du 3 avril 2024 et la circulaire CNAF C2024-096 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** la mise en œuvre du bonus attractivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les agents de la petite enfance travaillant au sein de l'EAJE « Les Rudylou » et à revaloriser les montants individuels IFSE de 100 € nets mensuels, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** la mise en œuvre du bonus attractivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 pour les agents de la petite enfance travaillant au sein de l'EAJE « Les Rudylou » et à revaloriser les montants individuels IFSE de 100 € nets mensuels, montant proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 1 JUIL. 2025  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 1 JUIL. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*